

## **AVIS PUBLIC**

**OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) RIVIÈRE BONAVENTURE ET RUISSEAU LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Lors de son assemblée régulière tenue le 23 janvier 2019, le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté le règlement en objet.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives aux bâtiments accessoires à un usage résidentiel ( garages, abris d'automobiles, cabanons et remises ) sur l'ensemble du territoire des TNO Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure. Le règlement 2018-07 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 2018-07 peut le faire au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle, pendant les heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante: [mrcbonaventure.com](http://mrcbonaventure.com), dans la section " Documentation " puis " Règlements et politiques " .

**NEW CARLISLE, CE 29 janvier 2019**

  
**ANNE-MARIE FLOWERS**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**